



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/17

**Portant occupation temporaire du domaine public à
l'occasion d'une vente au déballage**

« Brocante - Vide-grenier »

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 310-2, R310-8 et R310-9 du Code de Commerce

Vu L'article 54 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande écrite du 19 juin 2024 du Comité des fêtes de Villars-Colmars, représenté par son Président, Monsieur Nicolas NEY, relative à la réalisation d'une vente au déballage « Brocante - Vide Greniers » le lundi 22 juillet 2024 et le samedi 10 août 2024 sur le domaine public, Pré Communal (04370),

Vu les déclarations préalables de vente au déballage du 19 juin 2024, référencée 001/2024 et 002/2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, le lundi 22 juillet 2024 et le samedi 10 août 2024 sur le domaine public, Pré Communal (04370),

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 22 juillet 2024 et le samedi 10 août 2024, le Comité des Fêtes de Villars-Colmars est autorisé à occuper temporairement le domaine public, Pré Communal, pour organiser « Brocante – Vide-grenier» de 06 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par le Comité des Fêtes de Villars-Colmars en accord avec les services communaux.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Villars-Colmars, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date de notification du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars les Alpes,
- L'intéressé

Fait à Villars-Colmars, le 25 juin 2024

Le Maire,

Laurent ROUX

